

3 novembre 2010

10.182

Motion Laurent Debrot**Protégeons nos réserves naturelles**

Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;
- de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);
- de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon